
Résumé du processus d'exécution des ordres

Nous sommes HELIOS FX. Dans ce document, nous nous référons à nous-mêmes sous le nom de « HELIOS FX » et utilisons les pronoms « nous », « notre » ou « nos ». Le présent Résumé de l'exécution des ordres expose les principes que nous appliquons pour obtenir les meilleurs résultats pour nos clients lors de l'exécution de leurs ordres, dans le cadre de ce que nous appelons la « meilleure exécution » (Best Execution).

Bien que les exigences réglementaires nous imposent de faire une distinction entre les clients de détail et les clients professionnels, ce Résumé s'applique aux deux catégories dans le cadre de l'exécution des ordres sur des instruments financiers. HELIOS FX propose également des services de gestion de portefeuille, suivant des stratégies discrétionnaires et prédéfinies. Des informations détaillées sur ces stratégies sont mises à disposition des clients sur simple demande.

Le routage et l'exécution de ces stratégies sont réalisés exclusivement par HELIOS FX. Ce Résumé décrit les principes que nous appliquons pour garantir la meilleure exécution possible de ces ordres. Dans nos relations avec les clients, nous nous engageons à agir de manière honnête, équitable, professionnelle et toujours dans le meilleur intérêt du client. Pour l'exécution des ordres, nous mettons en œuvre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible, que ce soit lors de l'exécution des ordres des clients ou de leur transmission à d'autres établissements ou à des tiers pour leur exécution.

Bien que la meilleure exécution ne soit pas systématiquement atteinte pour chaque ordre individuel, l'objectif de ce Résumé est de démontrer comment nous appliquons, surveillons et révisons nos processus d'exécution des ordres afin d'optimiser les résultats dans leur globalité.

En soumettant un ordre auprès de nos services, vous acceptez qu'il soit exécuté conformément aux principes définis dans ce Résumé de l'exécution des ordres. Le cas échéant, nous pourrions également exécuter des ordres en dehors d'une plateforme de négociation organisée (« Trading Venue »).

LA MEILLEURE EXÉCUTION DES ORDRES

Nous définissons la meilleure exécution en prenant en compte les éléments suivants :

- **Le coût total de la transaction**, payé par le client ou perçu par ce dernier.
- **Les facteurs d'exécution**. Leur importance relative est déterminée en fonction **des critères d'exécution**.

Le coût total de la transaction comprend le prix de l'instrument financier ainsi que les frais directement liés à l'exécution de l'ordre. Cela inclut tous les frais engagés par le client, tels que les frais de la plateforme de négociation, les frais de compensation et de règlement, ainsi que tout autre frais payé à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre.

Les commissions standard de HELIOS FX ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la meilleure exécution, car elles sont payées par le client, indépendamment du mode d'exécution de l'ordre.

Facteurs d'exécution

Lors de l'exécution des ordres, nous prenons en compte plusieurs critères afin d'assurer la meilleure exécution possible. Ces critères sont appelés « Facteurs d'exécution » :

- a) Prix – le prix du marché auquel l'ordre est exécuté.
- b) Coûts – tous les frais supplémentaires pouvant résulter de l'exécution de l'ordre de manière spécifique, au-delà des commissions standard de HELIOS FX.

Le prix et les coûts combinés sont également appelés « Coût total de la transaction ».

- c) Vitesse d'exécution – ce facteur peut être particulièrement crucial sur des marchés volatils et en évolution rapide.
- d) Probabilité d'exécution – certains instruments financiers sont négociés sur plusieurs plateformes, chacune affichant des prix et de la liquidité pour le même instrument. Sur un marché fragmenté, un prix attractif perd de sa valeur si HELIOS FX ne peut pas exécuter l'ordre à ce prix. Par exemple, placer un ordre à cours limité sur une plateforme où les prix sont affichés mais où le volume d'échange est faible. L'utilisation d'un flux de prix instable, sujet à des interruptions fréquentes, peut également affecter cette probabilité.
- e) Probabilité de règlement – la meilleure exécution n'a de sens que si la transaction peut être finalisée avec succès.
- f) Taille de l'ordre – si la taille de l'ordre dépasse le volume habituel des transactions, HELIOS FX prend la décision autonome sur la méthode d'exécution à adopter. Cette liberté d'action s'applique également lorsqu'un ordre dépasse la taille de marché standard ou lorsque son exécution, ou même sa divulgation, pourrait influencer de manière significative la dynamique du marché.
- g) Nature de l'ordre – la méthode d'exécution d'un ordre par HELIOS FX présentant des caractéristiques spécifiques, telles qu'un délai de règlement plus long ou plus court, peut différer de celle d'un ordre classique.
- h) Autres facteurs liés au type d'ordre – le cas échéant.
- i) Tout autre facteur pertinent concernant l'ordre.

La hiérarchisation des facteurs d'exécution utilisés pour garantir la meilleure exécution des ordres dépend de l'instrument financier concerné.

La probabilité de règlement n'est pas considérée comme un facteur d'exécution distinct, car HELIOS FX propose des règlements contractuels pour ses clients.

Les coûts ne sont pas pris en compte comme un facteur d'exécution autonome, car les frais liés à l'exécution sont connus du client avant la passation de l'ordre.

Les priorités des facteurs pour chaque type d'instrument financier sont détaillées ci-dessous.

Obligations

- 1) Prix.
- 2) Vitesse.
- 3) Probabilité d'exécution.
- 4) Impact attendu de l'exécution (taille et type de l'ordre).
- 5) Autres facteurs.

Fonds d'investissement

- 1) Vitesse.
- 2) Autres facteurs.

Actions au comptant, produits négociés en bourse, contrats de différence (CFD) sur actions et produits négociés en bourse, options négociées en bourse

- 1) Prix.
- 2) Impact attendu de l'exécution (taille et type de l'ordre).
- 3) Vitesse.
- 4) Probabilité d'exécution.
- 5) Autres facteurs.

Contrats de différence sur indices, contrats à terme et options

- 1) Prix.
- 2) Impact attendu de l'exécution (taille et type de l'ordre).
- 3) Vitesse.
- 4) Probabilité d'exécution.
- 5) Autres facteurs.

Contrats à terme négociés en bourse

- 1) Vitesse.
- 2) Impact attendu de l'exécution (taille et type de l'ordre).

- 3) Prix.
- 4) Probabilité d'exécution.

Produits structurés

- 1) Vitesse.
- 2) Prix.
- 3) Autres facteurs.
- 4) Impact attendu de l'exécution (taille et type de l'ordre).
- 5) Probabilité d'exécution.

Échange de devises au comptant roulé, contrat à terme sur devises, swap de devises, options de devises

- 1) Prix,
- 2) Impact attendu de l'exécution (taille et type de l'ordre).
- 3) Vitesse,
- 4) Probabilité d'exécution.

Critères d'exécution

L'importance relative des facteurs d'exécution peut varier en fonction des circonstances spécifiques de chaque ordre. Ces circonstances, appelées Critères d'exécution, incluent notamment :

- a) Caractéristiques du client – les besoins des clients professionnels peuvent différer de ceux des clients de détail.
- b) Instrument financier concerné – par exemple, les critères d'exécution pour les actions peuvent différer de ceux des instruments à revenu fixe, et ces derniers varient également par rapport aux swaps de devises.
- c) Caractéristiques de la transaction – telles que l'impact potentiel de l'ordre sur le marché.
- d) Caractéristiques de l'instrument financier – telles que la liquidité et la présence d'un marché centralisé.
- e) Caractéristiques des plateformes de négociation – spécificités des sources de liquidité disponibles.
- f) Autres circonstances pertinentes – le cas échéant.

Plateformes de négociation

En fonction de l'analyse des facteurs et critères d'exécution, nous sélectionnons une ou plusieurs plateformes de négociation pour l'exécution des ordres des clients.

Nous choisissons ces plateformes en tenant compte de l'évaluation des facteurs et critères d'exécution afin de garantir la meilleure exécution possible des ordres des clients.

Les plateformes utilisées pour respecter les conditions de la « meilleure exécution » comprennent :

- a) Les marchés réglementés
- b) Les systèmes de négociation multilatéraux
- c) Les systèmes de négociation organisés
- d) Les internalisateurs systématiques, y compris HELIOS FX, agissant en tant qu'internalisateur systématique
- e) La liquidité fournie par les carnets internes de HELIOS FX
- f) D'autres contreparties jouant le rôle de fournisseurs de liquidité ou de teneurs de marché.

Les plateformes des fournisseurs de liquidité et des teneurs de marché peuvent être des plateformes de cotation, qui ne sont pas nécessairement négociées électroniquement.

Ainsi, les ordres des clients peuvent ne pas figurer dans un carnet d'ordres centralisé et dépendent entièrement de la liquidité fournie par la contrepartie ou le teneur de marché. Cette situation est particulièrement courante pour les actions peu liquides, comme certaines actions SEAQ cotées à la Bourse de Londres (LSE) ou certains fonds d'investissement non enregistrés.

Lors du choix des contreparties avec lesquelles nous interagissons, notre critère principal est leur capacité à satisfaire les facteurs d'exécution énoncés dans le Résumé du processus d'exécution des ordres. Cela garantit que toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la meilleure exécution des ordres des clients.

Nous veillons à ne pas discriminer entre les différentes plateformes de négociation, sauf en fonction des facteurs d'exécution pertinents pour chaque ordre, ainsi que d'autres éléments comme les mécanismes de compensation, les systèmes de suspension des négociations (circuit breakers) et les actions boursières programmées. Nous avons accès à plusieurs bourses et plateformes de négociation, directement ou par l'intermédiaire de courtiers assurant le routage des ordres.

Nous sélectionnons un nombre limité de plateformes de négociation. Le critère principal de cette sélection est la capacité de chaque plateforme à nous permettre de respecter les facteurs d'exécution et ainsi garantir la meilleure exécution des ordres des clients. Ce processus est constamment surveillé.

Instructions spéciales

Les clients peuvent nous demander d'exécuter leurs ordres selon des instructions spéciales, soit de manière générale, soit pour un cas particulier. Cela inclut les demandes où le client insiste pour que l'ordre soit exécuté sur une plateforme de négociation précise. Dans la mesure de nos capacités techniques, nous ferons tout notre possible pour satisfaire ces demandes. Toutefois, dans les situations suivantes :

- a) Si les instructions du client sont en contradiction avec cette Synthèse, nous donnerons la priorité à ces instructions. Cela peut signifier que la meilleure exécution pour cet ordre ne sera pas garantie.
- b) Si l'exécution des instructions spéciales entraîne des frais supplémentaires, ces coûts pourront être intégrés dans les commissions facturées au client. Dans ce cas, nous informerons le client des nouveaux tarifs avant l'acceptation de l'ordre, dans la mesure du possible.
- c) Si aucune contradiction avec cette Synthèse n'existe, nous continuerons de respecter les principes énoncés dans celle-ci.
- d) Nous proposons des services de gestion discrétionnaire de portefeuille, reposant sur des stratégies préalablement définies. Les clients ne peuvent pas fournir d'instructions spéciales pour les transactions effectuées dans le cadre de cette gestion.

Événements de défaut du client ou autres événements liés à la liquidation

En cas de défaut du client (par exemple, insuffisance de marge) ou d'un autre événement de liquidation (par exemple, activation de la protection contre la perte de valeur du compte), nous pourrions immédiatement suspendre, annuler ou fermer, en totalité ou partiellement, toutes les positions ouvertes. Nous exerçons un pouvoir discrétionnaire concernant la méthode de fermeture des positions, y compris le choix de l'exécution des ordres, le volume à fermer, la priorité d'exécution, la tarification et la possibilité de regrouper les ordres.

TRAITEMENT DES ORDRES

Exécution des ordres des clients

Lorsque nous exécutons un ordre, nous pouvons agir en tant que principal, négociant en notre propre nom, ce qui signifie que vous effectuez la transaction directement avec nous. Nous pouvons aussi agir en tant qu'agent, en exécutant votre ordre via une plateforme de négociation ou en le transmettant à l'un de nos courtiers, à une entité affiliée ou à un tiers, qui se chargera de son exécution. Sur demande, nous fournirons des informations complémentaires sur les risques liés à l'exécution de votre ordre en dehors d'une « plateforme de négociation ».

Lors du choix des différentes méthodes d'exécution des ordres, notre priorité reste d'agir dans l'intérêt supérieur de nos clients. Si nous décidons d'exécuter votre ordre par l'intermédiaire d'un courtier, nous choisirons celui qui, selon nous, offre les meilleures conditions pour garantir la meilleure exécution possible de l'ordre.

Nous pouvons soumettre un ordre avec une durée d'exécution différente de celle spécifiée par le client.

Si l'ordre concerne un instrument admis à la négociation sur un marché réglementé, nous publierons l'ordre sur le marché, même si son exécution immédiate n'est pas possible dans les conditions de marché actuelles.

Cependant, un ordre à cours limité avec un prix trop éloigné du marché ou en dehors des limites fixées par le courtier ne sera pas envoyé pour exécution tant que le prix de marché ne se rapprochera pas des seuils acceptables.

Surveillance, évaluation et ajustements

Nous surveillons en continu le traitement et les résultats des ordres de nos clients, en les comparant aux facteurs et critères d'exécution détaillés dans cette synthèse. Nous évaluons également l'efficacité des stratégies et des plateformes de négociation en fonction de ces critères. Si nous constatons que les résultats ne sont pas à la hauteur de nos attentes, nous apporterons les ajustements nécessaires pour garantir la meilleure exécution possible des ordres de nos clients.

Agrégation et fractionnement des ordres

Lorsque nous exécutons des ordres en utilisant notre propre liquidité, nous combinons (fusionnons) les risques des transactions des clients avec ceux d'autres ordres et procédons à des couvertures sur d'autres plateformes de manière optimale.

Si HELIOS FX agrège les ordres des clients afin de gérer l'impact sur le marché sur une plateforme régulée, nous exécutons un ordre unique correspondant au volume total des ordres agrégés. Tous les ordres au sein du groupe recevront le même prix moyen, basé sur le prix de l'ordre unique exécuté. En cas d'exécution partielle de l'ordre unique, le volume sera réparti de manière aléatoire et proportionnelle entre les ordres du groupe.

Nous vérifions la pertinence du prix proposé au client en collectant des données de marché utilisées pour évaluer la valeur du produit et, dans la mesure du possible, nous les comparons à des produits similaires.

Échange d'informations

HELIOS FX a accès aux informations relatives à ses clients et peut utiliser ces données ou les transmettre aux contreparties, mais uniquement de manière anonyme et agrégée.

Ces données peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants : vos ordres, positions, transactions, ainsi que d'autres informations et analyses (ensemble désignées sous le terme « Données anonymes et agrégées »).

Les données anonymes et agrégées peuvent être utilisées pour fournir des informations de marché, des outils d'analyse, des stratégies de gestion des risques, ainsi que pour la création de marché, la fourniture de liquidité et d'autres produits et services proposés par HELIOS FX.

La nature des données anonymes et agrégées fournies à vous peut différer de celles transmises à d'autres contreparties, en termes de quantité, de volume, de méthodologie ou d'autres critères, et ces données peuvent être modifiées sans préavis.

Volatilité du marché

La volatilité des marchés impacte directement le traitement et l'exécution des ordres. Les clients doivent être conscients des risques suivants, particulièrement lors des périodes proches de l'ouverture ou de la clôture des sessions de négociation standards :

- a) Exécution à un prix sensiblement différent du prix d'achat ou de vente indiqué (bid/offer), ou du dernier prix enregistré au moment de la saisie de l'ordre, ainsi que l'exécution partielle ou l'exécution d'ordres de grande taille en plusieurs transactions à des prix différents.
- b) Retards dans l'exécution des ordres sur des instruments financiers devant être envoyés à des créateurs de marché externes, ainsi que dans le routage manuel et l'exécution des ordres.
- c) Les prix d'ouverture peuvent différer de manière significative des prix de clôture de la veille.
- d) Marchés bloqués (lorsque le prix d'achat est égal au prix de vente), marchés superposés (lorsque le prix d'achat dépasse le prix de vente), suspension des transactions, limites à la hausse (arrêt des achats) ou à la baisse (arrêt des ventes), ainsi que marchés protégés (lorsque les ordres de marché sont convertis en ordres à cours limité avec des limites préétablies par la bourse) — ces facteurs peuvent entraver l'exécution des ordres des clients.

En cas de forte activité sur le marché, des déséquilibres et des files d'attente peuvent se former, augmentant ainsi le temps nécessaire au traitement des ordres en attente. Ces retards résultent généralement des facteurs suivants :

- a) Le nombre et le volume des ordres à traiter ;
- b) La rapidité avec laquelle nous recevons les cotations actualisées (ou les données des dernières transactions) ;
- c) Les contraintes de capacité des systèmes, tant pour la bourse concernée que pour nos propres systèmes et ceux des autres sociétés.

Marchés organisés

Nous avons l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement du marché. À cette fin, nous appliquons des filtres aux ordres. Les bourses et les régulateurs imposent aux courtiers d'utiliser différents filtres et contrôles avant l'exécution des transactions, afin de s'assurer que les ordres ne provoquent pas de perturbations du marché et respectent les règles des bourses.

Les bourses appliquent également leurs propres filtres et restrictions aux ordres qu'elles reçoivent. Ces mesures peuvent entraîner des retards dans l'envoi et l'exécution des ordres, ainsi que leur annulation ou rejet.

Nous pouvons proposer à nos clients des types d'ordres ou des combinaisons d'ordres non pris en charge par les bourses ou les courtiers. Dans ce cas, nous nous réservons le droit d'appliquer des filtres et des restrictions sur ces ordres. Nous déclinons toute responsabilité concernant les effets de ces

filtres, qu'ils aient été appliqués par nous ou par la bourse. Par exemple, si la bourse ne prend pas en charge les ordres de marché, nous pouvons convertir un ordre de marché en un ordre à limite agressive, utiliser un algorithme de trading ou un autre mode d'exécution pour assurer la réalisation de la transaction, tout en maintenant l'ordre du marché. Par conséquent, un ordre de marché peut ne pas être exécuté.

Les ventes à découvert sur les marchés d'actions et boursiers exigent l'emprunt préalable des actifs. Nous facilitons ces emprunts au nom de nos clients, dans la mesure du possible. Toutefois, les actions empruntées peuvent être rappelées, ce qui signifie que le prêteur peut demander leur restitution. Dans ce cas, nous pourrions être amenés à clôturer la position courte du client sans préavis.

Création de marché et gestion des risques

Les activités de création de marché et de gestion des risques peuvent influencer à la fois les prix proposés au client pour une transaction et la disponibilité de la liquidité nécessaire à l'exécution des ordres.

Ces processus peuvent également activer ou empêcher l'activation d'ordres « en attente », d'options barrières, ou l'exécution d'options vanilles, ainsi que d'autres conditions spécifiques. Nous nous réservons le droit de déterminer la manière de satisfaire les intérêts concurrents, y compris l'ordre d'exécution des ordres, le volume d'exécution, l'agrégation, la priorité et la formation des prix.